



Rhône Alpes

Vers l'intégration de l'enjeu climatique dans les approches territoriales

Vers des Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET) en Rhône Alpes

Décembre 2008

Eléments de contexte national et régional

Au niveau national

Lancé en 2004 et actualisé en 2006, le Plan Climat National est le plan d'action du gouvernement français pour atteindre les objectifs du protocole de Kyoto¹. Il encourage, au niveau local, la réalisation de **Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET)**, proches du terrain, et ce à tous les échelons des territoires de compétence et / ou de projet (régions, départements, communes, communauté de communes, syndicats intercommunaux, agglomérations, pays, Parcs Naturels Régionaux).

Le projet de loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, vient renforcer la priorité du Plan Climat National, en déclarant, dans son article 7², que « *Le rôle des collectivités publiques dans la conception et la mise en œuvre de programmes d'aménagement durable doit être renforcé. À cet effet, l'État incitera les régions, les départements et les communes de plus de 50 000 habitants à établir, en cohérence avec les documents d'urbanisme, des « plans climat-énergie territoriaux avant 2012* ».

Au niveau régional

Dans le cadre des Contrats de projet Etat Région 2007 – 2013 et suite aux travaux du Grenelle de l'environnement, toutes les régions françaises d'une manière générale, pourront mettre en place des mesures en faveur de la lutte contre le changement climatique, par l'intermédiaire des Plans Climat Air Energie Régionaux., ayant pour vocation la fédération et la mobilisation des acteurs de la région sur les enjeux du climat dans les territoires.

En Rhône Alpes, en cohérence avec la politique européenne et nationale et avec les principes d'aménagement du territoire, le Contrat de Projet Etat Région dispose d'un volet 10 intitulé : « mener une politique de lutte contre les émissions des GES et préservation de la biodiversité », où l'ADEME, les services déconcentrés de l'Etat et la Région Rhône Alpes structurent conjointement leurs objectifs d'accompagnement des territoires dans la lutte contre le changement climatique.

¹ Respecter le protocole international de Kyoto signifie pour la France stabiliser à l'horizon 2008 – 2012 les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) au niveau de celles de 1990.

² Projet de loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, adopté par l'assemblée nationale en première lecture le 21 octobre 2008.

Au niveau local

En tant qu'acteur de la politique locale, donneur d'ordre public et « chef d'orchestre » de la dynamique locale, les collectivités ont un rôle important à jouer dans la lutte contre le changement climatique. Il est estimé qu'elles interviennent directement sur plus de 12% des émissions nationales de GES et qu'elles peuvent agir indirectement sur plus de 50%, notamment à travers leurs politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'approvisionnement énergétique du territoire,... Dans ce contexte et en tant qu'autorités consommatrices, productrices, organisatrices, aménageuses, et concédantes, les collectivités détiennent des leviers :

- Par leurs compétences directes sur leurs patrimoines et leurs services, délégués ou non,
- Par leurs politiques (urbanisme, aménagement, habitat social, transports, déchets...) et leurs actions, des plus quotidiennes (déplacements, achats...) aux plus structurantes (SCOT, PLU, PDU, PLH, agenda 21 local...)
- Par leurs actions d'influences, de concertation et de mobilisation, elles peuvent également agir en sensibilisant, entraînant et fédérant tous les acteurs (ménages, entreprises, administrations, ...).

Les PCET s'élaborent sur la base du volontariat. Le processus d'élaboration (par exemple le degré et les modalités de la gouvernance) et le contenu (par exemple, le niveau d'ambition des objectifs et le périmètre de l'action et des partenariats) sont à définir par les acteurs locaux. Les collectivités locales peuvent s'inspirer des expériences d'autres collectivités françaises et étrangères, via des réseaux d'échange et des journées de rencontre.

I/ Qu'est-ce qu'un Plan Climat-Energie Territorial ?

1/ Un projet territorial de développement durable résolument engagé sur la finalité climatique :

Un Plan Climat-Energie Territorial est une démarche volontaire orientée par les enjeux de l'énergie et du climat, avec des ambitions affirmées et partagées par les acteurs du territoire pour :

- **réduire les émissions de GES** pour contribuer autant que possible au facteur 4,
- **adapter le territoire aux changements des conditions climatiques.**

Le PCET mobilise, structure et rend visible l'action d'une collectivité et de ses partenaires face au défi du changement climatique.

Un PCET a une dimension politique / stratégique et une dimension opérationnelle. Il est porté politiquement par une collectivité qui s'engage et est chef de file (par exemple une communauté d'agglomération) ou par plusieurs collectivités conjointement (la communauté d'agglomération et tout ou partie des communes de base : par exemple, la Métro de Grenoble mobilise l'engagement des communes de son territoire mais aussi celui des acteurs dans son « Forum du Plan Climat-Energie Territorial »).

Un PCET fixe les objectifs du territoire et définit un programme d'actions pour les atteindre. Il regroupe l'ensemble des mesures à prendre en vue de réduire les émissions de GES dans tous les domaines de l'économie et de la vie quotidienne des habitants.

Les PCET peuvent constituer la partie « énergie climat » d'un projet territorial de développement durable ou d'un agenda 21 local, soit qu'ils s'intègrent dans un agenda 21 local déjà en place soit qu'ils en constituent une partie. Leur mise en œuvre sur un territoire est un défi environnemental mais aussi économique (réduction de la vulnérabilité du territoire face à l'augmentation du coût des énergies fossiles, réduction des factures énergétiques, développement de filières de production locales, création d'emploi, renfort de l'attractivité des territoires éco-responsables,...) et social (lutte contre la précarité énergétique et confort de vie, continuité du service public assuré par la collectivité, protection des habitants et des activités contre les aléas,...).

2/ Les enjeux et objectifs poursuivis par la mise en œuvre d'un PCET :

La mise en place d'un PCET recouvre deux enjeux :

- **L'atténuation** : il s'agit de contribuer à limiter l'ampleur du changement climatique en réduisant les émissions directes et indirectes de GES⁴. Cela passe notamment par la réduction des consommations d'énergie et l'utilisation significative de ressources renouvelables. La poursuite de cet objectif permet également de réduire les dépenses locales et d'assurer, pour la collectivité, la continuité du service public.
- **L'adaptation** : le constat est que dorénavant, des changements climatiques sont en marche et ne pourront plus être intégralement évités, et cela malgré une action ambitieuse. Il s'agit donc de réduire la vulnérabilité du territoire et l'adapter à l'évolution du climat. L'adaptation vient en plus et non à la place de la réduction des émissions de GES. Il s'agit bien d'avoir, en fonction des enjeux et spécificités locales, un continuum entre atténuation et adaptation. La question de l'adaptation, qui était encore récemment peu mise en avant est de plus en plus abordée.

L'objectif poursuivi par la mise en œuvre d'un PCET est de permettre à la collectivité locale d'adopter une politique climat qui influe de façon transversale sur toutes ses décisions ainsi que de définir sur le territoire :

- Un dispositif de pilotage organisé autour des acteurs internes et externes pour le concevoir et le mettre en œuvre,
- Un diagnostic de territoire pour connaître les émissions de GES (repérage des sources, quantification des émissions et des potentiels de réduction), notamment par le biais d'un Bilan Carbone™ « collectivités »,
- Des objectifs stratégiques et opérationnels,
- Un plan d'action visant à réduire les émissions de GES et à adapter le territoire au contexte climatique à venir, ainsi que les moyens et leviers d'action permettant sa réalisation,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Il s'agit également d'identifier les partenaires, acteurs relais et porteurs de projets potentiels (leurs politiques, les dispositifs qu'ils ont mis en place, ...) qui participeront activement à la mise en œuvre de la démarche sur le territoire de la collectivité.

A noter : Même s'il est très fortement recommandé de le réaliser dès le démarrage du projet de PCET, réaliser un diagnostic des émissions de GES de son territoire n'est pas un préalable obligatoire pour se lancer dans une démarche de PCET. Il est possible, même en l'absence d'un état des lieux préalable, de mettre en œuvre des mesures d'action.

Cependant, la quantification territoriale des émissions sera nécessaire pour clarifier les objectifs à atteindre (sans prendre le risque de passer à côté d'une source d'émission à enjeu), mettre en cohérence l'ensemble des actions, mettre en place de nouvelles habitudes de travail, amorcer le dialogue entre des personnes réunies pour l'exercice et engager une première dynamique de réflexion sur le territoire. Le diagnostic GES participe à la définition du programme d'actions, des conditions de sa réussite et des outils de suivi et d'évaluation du PCET. (*Complément d'information fiche 1*).

⁴ Les émissions directes sont générées sur le territoire de la collectivité ; les émissions indirectes sont générées en-dehors du territoire de la collectivité mais sont nécessaires à son fonctionnement (exemple : émissions liées au transport des habitants de la collectivité vers un centre urbain attractif proche mais qui est situé à l'extérieur du territoire).

3/ Quelques points de repère :

En fin d'année 2007, une cinquantaine de collectivités françaises étaient engagées dans une démarche de type PCET, soit un plan d'action visant à réduire les émissions de GES et/ou à adapter le territoire au contexte climatique à venir (la moitié d'entre elles avaient acté politiquement par délibération le plan d'action, l'autre moitié en étaient au stade des études préalables).

Les dynamiques et démarches engagées sont très hétéroclites. Face aux retours d'expériences connus, nous pouvons retirer un certain nombre de quelques éléments qui permettent de situer la démarche dans un PCET.

Mais dans la mesure où il n'existe pas encore de **référence stabilisée** pour reconnaître un PCET, il est difficile de le distinguer d'autres projets moins aboutis ou moins matures sur l'enjeu du climat. Néanmoins, un certains nombres d'éléments fondamentaux doivent être pris en compte dans un PCET :

- **Se situer par rapport aux objectifs européens et nationaux** du facteur 4 horizon 2050 et des 3 fois 20 (d'ici 2020, réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre, améliorer de 20% l'efficacité énergétique, porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie)
- **Déterminer des objectifs quantifiés** ; il n'est pas nécessaire de quantifier tout de suite ses objectifs de réduction, mais il est important de se mettre en capacité de se doter d'objectifs quantifiés soit propres à la collectivité, soit calés sur les objectifs publics partagés (Europe, France, voire Région) pour donner du sens à l'action, partager les constats et mobiliser.
- **Intégrer la question Climat / énergie dans l'ensemble des choix et décisions de la collectivité.** Il s'agit d'une part de revisiter dans la perspective du climat et de l'énergie l'ensemble des politiques sectorielles et des champs de compétence, et d'autre part d'intégrer leur prise en compte dans les démarches et outils de planification.
- **Assurer une gouvernance locale** : un PCET peut démarrer en interne mais il ne peut pas durablement se priver d'une conduite ouverte et participative, associant et mobilisant les acteurs du territoire. Si la collectivité souhaite être reconnue dans une démarche de climat et de développement durable, la bonne gouvernance est incontournable.
- **Eviter la seule mise bout à bout d'actions déjà lancées** par la collectivité. En revanche, repérer dans l'état des lieux ce qu'elle a déjà engagé et qui a un impact fort sur l'énergie et le climat est donne du sens au PCET pour les autres parties prenantes et les fédèrent autour du projet.

II/ Comment concevoir et mettre en œuvre un PCET ?

1/ Qu'est-ce qui déclenche l'engagement dans un PCET ?

Généraliser l'engagement dans les Plans Climat aux bonnes échelles de territoires et en cohérence est un enjeu en soi. Parmi les éléments déclencheurs évoqués par les collectivités, peuvent être cités :

- l'effet mobilisateur d'événements comme le film « *Une vérité qui dérange* » d'Al Gore ou l'intervention de personnalités charismatiques,
- la motivation des élus,
- la consultation des habitants,
- l'intégration de la démarche dans un agenda 21 et / ou sa traduction dans les documents de planification qui apportent une forte légitimité et une continuité à l'action,
- la réalisation d'un diagnostic GES qui peut être une occasion d'appropriation des enjeux et de construction d'une culture et d'une vision communes pour les acteurs du territoire,
- l'effet d'émulation entre les collectivités et le partage d'expérience via les réseaux d'échange,...

2/ Dans quels domaines agir ?

Pour entraîner tous les acteurs locaux dans un PCET, il est recommandé de considérer l'ensemble des émissions de GES générées par le territoire. La collectivité dispose d'une marge de manœuvre différente quant à la gestion de ces émissions. En fonction de ses compétences, elle a 3 champs d'intervention :

- Ce qui relève directement de sa responsabilité : son patrimoine, les services qu'elle rend (éducation, sport, culture, santé, loisirs, administration, environnement,...)
- Ce qu'elle peut influencer plus ou moins directement par ses politiques : aménagement du territoire, urbanisme, transport des personnes et des marchandises, conception / réhabilitation de quartiers, éco-critères,...
- Ce sur quoi elle n'a pas de prise directe car dépendant des décisions des autres acteurs, mais qu'elle peut soutenir en initiant des actions de sensibilisation et d'incitation : activités agricoles, activités des entreprises, des commerçants, des ménages, de l'Etat,...

Une collectivité qui se lance dans un PCET peut envisager des actions dans toutes les branches de sa politique et par exemple (sans exhaustivité) :



3/ Le PCET, une démarche partenariale :

La réalisation d'un PCET passe par **l'adhésion et l'engagement de tous les acteurs du territoire** pour assurer le portage politique, la bonne gouvernance, la cohérence globale et un large champ d'actions à hauteur de l'enjeu climat. Cela passe non seulement par de la méthodologique mais également par une vision et une culture à partager.

La collectivité doit, en tant que donneur d'ordre public, se montrer exemplaire. Au-delà, le portage politique à haut niveau est une condition de réussite qui nécessite l'engagement dans la durée des élus et des responsables de la collectivité dans la politique locale de lutte contre le changement climatique et en transversalité avec toutes les politiques.

Tous les services de la collectivité doivent également participer à cette dynamique pour proposer des mesures et méthodes visant à intégrer le climat dans leurs actions quotidiennes et pour mettre en valeur les actions déjà entreprises.

Parallèlement, impliquer les acteurs locaux externes et la population se fait :

- en communiquant sur le climat et sur les risques et enjeux du réchauffement (organisation d'ateliers ou débats, diffusion de l'information par les Espaces Info Energie,...),
- en valorisant les actions individuelles,
- en détectant les acteurs-clés, en les encourageant et en les impliquant,
- en faisant se rencontrer les acteurs et en leur offrant des opportunités de joindre leurs forces.

4/ Avec qui et comment agir ? Les facteurs clés de la réussite :

La mise en œuvre d'un PCET ne peut pas se limiter à la participation des seuls élus et responsables municipaux. La collectivité, pour animer sa politique à l'échelle du territoire, s'appuie sur une équipe d'animation, interne ou le cas échéant externe ainsi que sur des organismes institutionnels (ADEME, services déconcentrés de l'Etat, Conseil Régional, Conseil Général, ...), des organismes consulaires (chambres des métiers, chambres de commerce et d'industrie,...), sur des associations (Espace Info Energie, association environnementale locale, ...).

La réussite d'un PCET demande qu'il y ait une vraie dynamique de management de projet (pilotage et suivi des objectifs et du plan d'action, élaboration d'indicateurs, mise en œuvre de mesures, suivi et évaluation des résultats,...) et que la gouvernance locale soit bien définie et pratiquée (modalités de sa mise en œuvre, rôles des différents types d'acteurs concernés, etc....).

Une démarche PCET passe par la mise en place d'une organisation interne et externe articulée. Il n'y a pas de modèle type d'organisation, chaque collectivité ayant son propre fonctionnement, mais de façon générale, il peut s'agir :

- **En interne** : de désigner un élu pour porter le projet au plus haut niveau et lui donner ainsi de la légitimité ; de mettre en place une coordination / animation du PCET (équipe-projet, autour d'un chargé de mission dans le cadre de l'Agenda 21 local par exemple) pour proposer une stratégie, assurer sa mise en œuvre et diffuser l'information ; d'identifier une ou plusieurs personnes relais dans chaque service de la collectivité pour intégrer la question du Climat dans les décisions sectorielles.
- **Et parallèlement en externe** : de repérer les acteurs clés et leurs champs d'actions (mise en place d'une animation territoriale du PCET mobilisant les acteurs principaux et motivés du territoire : elle peut prendre la forme d'une « mission Energie - Climat » gérée au sein de la collectivité, et s'appuyer sur des organismes institutionnels et consulaires, des associations thématiques, etc... selon les actions à mener et les acteurs à mobiliser.

Au-delà de ces aspects, il s'agit avant tout de favoriser une culture commune autour de la question de l'énergie et du climat.

III/ Quels dispositif de l'ADEME pour accompagner les PCET en Rhône Alpes?

Le PCET est un plan d'action **volontaire** au sens où il n'est pas prescrit dans un cadre réglementaire, comme par exemple les SCOT ou les PDU.

Il n'y a **pas aujourd'hui de moyens financiers spécifiques** pour le soutien systématique pour les PCET.

L'ADEME Rhône Alpes accompagne les territoires dans le cadre de la mise en place de leur Plan Climat-Energie Territorial à travers :

- **L'animation du réseau régional « Energie – Climat » :**

Dans le cadre de la dynamique de certains territoires sur les démarches type PCET, un réseau régional « Energie - Climat » **regroupant les collectivités** Rhône Alpines a été constitué en juillet 2007 à l'initiative de l'ADEME et en partenariat avec la Région Rhône Alpes. Ce réseau se réunit deux fois par an et peut organiser des journées techniques selon les besoins et demandes des chargés de mission.

- **Des accompagnements techniques et financiers :**

De nombreux leviers et outils mis à disposition par l'ADEME et la Région Rhône Alpes, mais aussi par d'autres organismes (institutionnels, associations,...), sont mobilisables par les collectivités. Il s'agit d'outils orientés sur la maîtrise de l'énergie, sur les énergies renouvelables, et plus largement sur le climat.

Ils peuvent alimenter la mise en place d'un PCET en permettant :

- d'analyser : diagnostics GES, diagnostics plus spécialisés (Diagnostic Éclairage public, Diagnostic énergétique du patrimoine bâti, études de faisabilité, ...)
- d'agir : guides pratiques, capitalisation des références, outils informatisés / logiciels,
- d'évaluer : démarche CIT'ergie (évaluer certains aspects de la politique énergétique / climatique de la collectivité dans le cadre d'un PCET), (*plus d'information dans la fiche 2*).
- d'animer : formations, réseaux spécialisés, manifestations de sensibilisation,...
- de financer : mécanismes de soutien financier directs, partenariats,...

- **Appel à candidature « Contrat d'Objectif Energie-Climat » :**

Au-delà du dispositif d'accompagnement des collectivités proposé ci-dessus, un appel à candidature sera lancé le 1^{er} janvier 2009. Il s'agit pour l'ADEME d'accompagner la mise en place de PCET ambitieux et exemplaires au moyen d'un dispositif appelé **Contrat d'Objectif Energie-Climat** (COEC) dont le fil conducteur est la réduction des émissions de GES sur le Territoire.

Ce contrat reposera sur :

- Un appui à **l'ingénierie territoriale pendant une durée de 3 ans** permettant l'adoption par le territoire d'un objectif chiffré de réduction des émissions dans un délai de 1 an,
- La **mise en œuvre d'une large concertation** avec l'ensemble des acteurs du territoire dans la phase d'élaboration du PCET,
- La définition d'un programme d'actions pour atteindre les objectifs,
- La mise en œuvre, le financement et le suivi du programme d'actions,
- L'adoption d'une méthode d'évaluation.

La sélection des candidatures sera réalisée par le comité régional composé d'un représentant de l'ADEME, de la Région Rhône Alpes et de la DIREN.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre délégation régionale ADEME

Marie Filotti – marie.filotti@ademe.fr
Patricia Dubois – patricia.dubois@ademe.fr
04.72.83.46.00



FICHE 1

DIAGNOSTIC ENERGIE - EFFET DE SERRE POUR DES PROJETS DE PCET

La mise en visibilité de plus en plus régulière des politiques de lutte contre le changement climatique aux échelles régionales et locales appelle un nombre important de questionnements. Ils concernent d'une part la quantification/estimation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), et d'autre part la mise en chantier de plans d'actions visant à les réduire. Ces plans d'action peuvent prendre la forme structurée d'un Plan Climat-Energie Territorial et passent, entre autres, par la mise en œuvre de mesures de réduction des émissions à différents niveaux d'intervention et de compétence.

Les outils de diagnostics GES territoriaux sont à la base de la mise en œuvre des travaux de quantification/estimation préalables au montage des plans d'actions. Il existe en France différentes méthodes de diagnostic et dans ce contexte, le choix de l'une ou l'autre de ces méthodes peut paraître difficile.

Cette fiche vise à mettre en perspective les différents outils / approches d'évaluation des émissions de GES à l'échelle des territoires par rapport aux besoins exprimés par les différents niveaux de gouvernance territoriale. De fait, il ne s'agit en aucun cas de porter un jugement sur les outils mais bien de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les outils mobilisables par les collectivités en France ?
- A quels besoins des territoires permettent-ils de répondre ?

1. Deux grands type d'approche : les approches cadastrales et les approches globales

Les éléments qui vont être présentés par la suite doivent être précédés de quelques remarques générales propres à accompagner l'utilisation des résultats des différentes approches existantes en terme de diagnostic territorial.

➡ Approches cadastrales et approches globales : définition

Il est aujourd'hui impossible de quantifier précisément la totalité des GES émis par un territoire et de connaître précisément l'impact de celui-ci sur le climat. Nous ne disposons que d'outils permettant d'évaluer des ordres de grandeur et de donner des tendances. Il n'est cependant pas nécessaire de tout connaître dans le détail pour pouvoir agir sur la diminution des émissions.

Le champ des outils existant met en évidence deux approches que sont les **approches cadastrales** et les **approches globales**. La différence concerne le périmètre de comptabilisation des émissions liées aux activités du territoire. Là où les approches cadastrales ne recensent que les émissions directes,

c'est-à-dire générées SUR le périmètre géographique du territoire, les approches globales recensent l'ensemble des émissions directes et indirectes générées par les activités présentes sur le territoire, qu'elles aient lieu SUR (directes) ou HORS (indirectes) de son périmètre.

Exemple : mon territoire fait venir 10 000 tonnes de produits manufacturés d'Asie. Quel est l'impact carbone de ces achats ?

- avec une approche cadastrale : on ne comptabilisera que les kilomètres de fret qui ont servi à livrer les produits à partir de la frontière de mon territoire,
- avec une approche globale : on comptabilisera l'ensemble des kilomètres de fret réalisé depuis le fournisseur ou la plate-forme logistique, voire le contenu carbone des matériaux composant les produits achetés.

L'exercice de prise en compte des émissions imputables à l'activité d'un territoire peut être sans fin : on pourrait par exemple inclure les émissions de la pelleteuse ayant servi à extraire le minerai qui a ensuite été fondu pour donner de la ferraille nécessaire à la composition du châssis du camion qui vient de livrer à mon territoire les produits d'Asie !

Quel que soit la méthode retenue pour élaborer le diagnostic GES du territoire, cela nécessite un temps de réflexion autour de la définition du périmètre de comptabilisation des émissions. Des arbitrages sont à faire en veillant bien à ce qu'ils soient cohérents avec les spécificités locales, les niveaux de compétence du territoire et les questions que l'on se pose. L'approche globale permet ainsi de ne pas envisager des « fausses bonnes solutions » en matière de réduction de GES (exemple caricaturale de la délocalisation d'activités). Il faut cependant bien veiller à ce que la prise en compte d'un périmètre trop global ne risque pas de diluer les enjeux locaux.

A noter : la prise en compte des émissions indirectes apporte un plus déterminant lors de la mise en œuvre d'un Plan Climat et cela pour deux motifs principaux :

- D'une part, la proportion des émissions indirectes dans un bilan atteint bien souvent 50% des émissions globales. Le champ d'action à investiguer et les effets d'un Plan Climat basés sur une approche globale sont de fait plus larges. Par exemple : l'activité d'une usine de fabrication d'emballages, située pourtant hors du périmètre de mon territoire, va être génératrice d'émissions de GES sur mon territoire au moment de l'élimination de ce type de déchets sur mon territoire.
- D'autre part, du fait de la prépondérance des émissions dues à l'utilisation des combustibles fossiles, la quantification des émissions indirectes permet d'appréhender la vulnérabilité du territoire à la variation du prix des énergies fossiles. Ainsi, au-delà des aspects environnementaux, cette approche permet d'avoir un regard sur les impacts socio-économiques des politiques mises en œuvre (question de la précarité énergétique des ménages notamment). Cette vision plus large est un principe fondamental des projets territoriaux de développement durable que sont les Plans Climat-Energie Territoriaux.

⇒ Quelle utilisation de ces outils ?

Les différentes démarches (et outils associés) disponibles aujourd'hui ne sont pas voués aux mêmes objectifs et utilisations. En effet, ils permettent pour certains :

- de fabriquer de la donnée pour alimenter l'élaboration d'un « profil carbone » (outils de création de données d'entrée),
- et/ou d'établir le bilan / « profil carbone » du territoire analysé (outils d'évaluation d'un « profil carbone »),
- et/ou de piloter l'ensemble d'une démarche de réduction des émissions de GES, du bilan à la mise en œuvre des préconisations (outils d'animation stratégique).

Finalités d'utilisation selon les différentes démarches.

Type d'approche	Création de données d'entrée	Evaluation d'un "profil carbone"	Animation stratégique
Approches cadastrales	Oui	Oui	Non
Approches globales	Non	Oui	Oui

Remarques :

➤ Qualité des résultats :

Quelque soit l'approche et l'outil choisis et l'échelon de territoire concerné, la qualité des résultats et la capacité à mettre en place un plan d'action adapté aux spécificités locales repose beaucoup sur la qualité et la précision des données collectées au départ puis entrées dans l'outil. Le degré de précision sera notamment déterminé par le niveau de maturité de la collectivité en matière de reporting environnemental, les coûts et les délais de réalisation.

Il va de soi que la prise en compte des émissions indirectes sur un territoire peut rendre plus difficile l'exercice de collecte, mais comme déjà évoqué plus haut, il n'est pas nécessaire de TOUT connaître dans le détail pour agir.

➤ Périmètre du plan d'action :

Réaliser un diagnostic avec une approche globale ne signifie pas mettre en place un plan d'action recouvrant l'ensemble des domaines analysés. L'important est de pouvoir donner une vision sur l'activité du territoire et ses interdépendances avec des territoires et activités plus ou moins proches et de définir un plan d'action éclairé par ces différentes informations.

2. Recommandations de l'ADEME :

De façon générale, l'ADEME recommande de **favoriser le recours aux approches globales** lorsque les objectifs du territoire sont de **mobiliser l'ensemble de ses acteurs** autour de la question du changement climatique et de la réduction des émissions, et **d'initier puis animer une démarche de Plan Climat**.

En revanche, il convient d'avoir recours aux approches cadastrales dans les cas où la réalisation du diagnostic énergie - effet de serre doit permettre de comptabiliser les quantités de GES émises par un territoire pour les positionner par rapport aux objectifs de réduction nationaux et internationaux.

3. Accompagnement de l'ADEME pour la réalisation d'un diagnostic GES :

L'ADEME a mis en place un dispositif d'aide à la réalisation d'un diagnostic des émissions de GES.

Selon le système d'aides de l'ADEME (Délibération n°06-5-1 du Conseil d'Administration du 1/10/2006), un diagnostic GES « *comporte [...] un fort volet de sensibilisation aux enjeux du réchauffement climatique et est suivi par des préconisations de plans d'actions. La démarche peut s'appuyer sur la méthode Bilan Carbone® ou sur toute autre méthode intégrant une analyse globale (émissions directes et indirectes) et présentant les mêmes garanties* », (transparence sur les facteurs d'émission et évaluation à minima des émissions des 6 GES du protocole de Kyoto sans se limiter au CO2 énergétique).

Ces subventions pourront être octroyées - après instruction des dossiers - aux collectivités faisant appel à des prestataires externes (si le choix de la méthode Bilan Carbone est fait, le prestataire devra être préalablement formés à la méthode par l'ADEME, aujourd'hui plus de 600 Bureaux d'études ont été formés).

Le montant de l'aide apporté est de **50 % maxi** du coût de la prestation (assiette de l'aide plafonnée à **30 000 euros**).

Pour des informations complémentaires :

- **Guide pour la rédaction d'un cahier des charges pour la réalisation d'un diagnostic GES** (disponible sur le site de l'ADEME : www.ademe.fr/bilan-carbone rubrique « Documents techniques »),
- **Délégation Rhône Alpes de l'ADEME :**

ADEME Rhône Alpes
10, rue des Emeraudes
69006 Lyon

04.72.83.46.00



FICHE 2

LE LABEL CIT'ERGIE



L'European Energy Award est un label, qui distingue les collectivités conduisant une politique énergie climat ambitieuse et soutenue dans le temps.

Le label s'adresse aux collectivités (communes et intercommunalités) souhaitant contribuer activement à améliorer l'efficacité énergétique (maîtrise des flux et promotion des ressources renouvelables) dans le cadre d'une stratégie locale portée par les élus.

Cette démarche aide à élaborer et à mettre en œuvre une politique énergie climat exemplaire. (Voir annexe 2). Elle est associée à une labellisation qui est reconnue à la collectivité dès lors qu'une part significative des engagements qu'elle a pris ont été remplis.

Le cadre de référence de Cit'ergie est composé de **6 modules** (voir annexe 1) qui prennent en compte tous les champs de compétences des collectivités interférant avec une politique énergétique efficace. Au moment de l'audit initial, ce cadre de référence se met en œuvre avec une batterie de **87 questions** organisées autour de 26 sous-mesures qui explicitent les 6 modules. Cet examen complet nécessite un travail transversal et pluridisciplinaire dans les services techniques ainsi qu'une implication sans faille des élus concernés. Il permet d'identifier :

- un score initial exprimé en pourcentage (cf. 35% dans l'exemple présenté en annexe, correspondant au rapport de 149,8 points obtenus sur les 422,7 potentiels)
- une projection des résultats attendus à deux ou trois ans en mettant en œuvre un programme d'action précis (cf. +21% correspondant à un supplément de 87 points).

Les collectivités engagées volontairement sont accompagnées tout au long de la démarche par un **conseiller accrédité Cit'ergie**. Si elles souhaitent obtenir le label, elles sont auditées par un **auditeur externe** accrédité puis adressent un dossier de demande de labellisation à la commission nationale du label qui décide en dernier lieu de l'attribution du label ou non.

les acteurs du dispositif :

- **le conseiller accrédité Cit'ergie** qui intervient aux côtés de la collectivité tout au long de la démarche
- **l'auditeur externe** accrédité qui supervise les conclusions et l'évaluation faite par le conseiller. Il audite la collectivité puis valide la demande de labellisation auprès de la commission nationale du label
- **La Commission nationale label** qui décide en dernier lieu de l'attribution du label ou non.

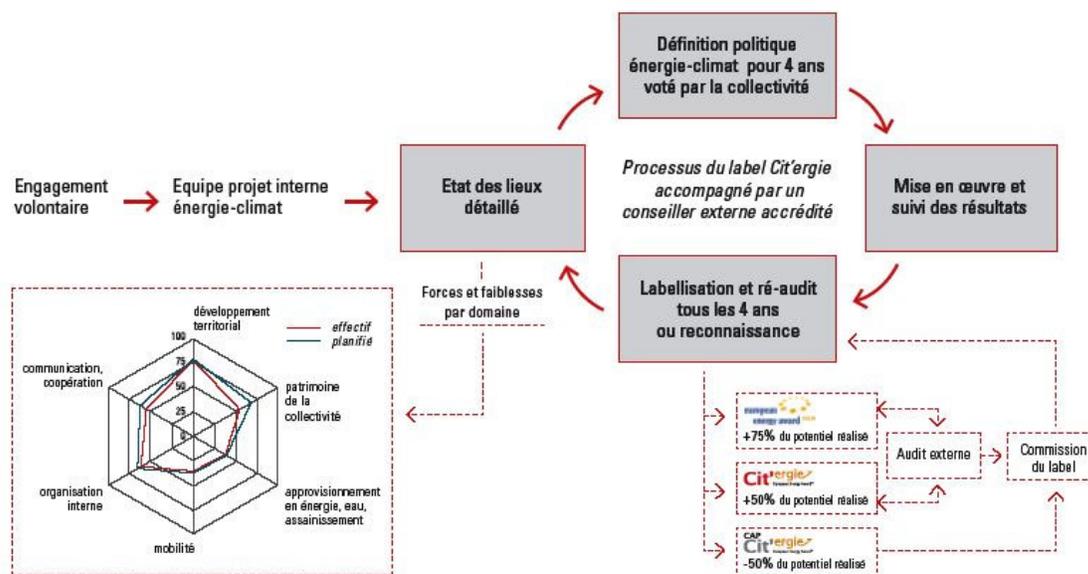
Les outils du dispositif (communs aux trois acteurs ci-dessus):

Le catalogue référentiel des 87 actions

L'aide à l'évaluation (référentiel national permettant le calcul de la performance de la politique énergétique de la collectivité)

Le déroulement du processus est structuré en 4 phases :

- L'analyse de la situation initiale
 - Etat des lieux détaillé de la politique énergie climat
 - Evaluation quantitative chiffrée et identification des potentiels d'amélioration
- L'élaboration du programme énergie climat
 - Définition du programme
 - Validation et délibération politique
 - Optimisation de l'organisation interne
 - Mise en œuvre et suivi du programme d'action
- La demande de labellisation
 - Rapport de demande de labellisation
 - Audit externe
 - La décision de la Commission nationale du label
 - La visite annuelle du conseiller pour le suivi de la mise en œuvre du programme
- Le ré audit tous les 4 ans



Le dispositif reconnaît trois niveaux de performance :

- Le label **European Energy Award® Gold** récompense les collectivités les plus avancées : elles dépassent 75% de réalisation de leur potentiel.
- Le label **Cit'ergie** récompense les collectivités qui dépassent 50 % de réalisation de leur potentiel.

La reconnaissance «**CAP Cit'ergie** » concerne les collectivités qui sont entrées dans la démarche de certification, font preuve de leur volonté de s'améliorer, mais n'ont pas encore atteint 50 % de réalisation de leur potentiel.

Ainsi, Cit'ergie est un label de « bonne conduite » de la politique énergie climat au niveau territorial qui :

- **favorise un processus de politique énergétique** et un travail transversal et pluridisciplinaire dans les services,
- permet un examen systématique et une évaluation globale de toutes les mesures de politique de l'énergie par la collectivité locale,
- soutient l'identification de projets les plus efficaces et l'élaboration de programmes d'action,
- soutient la mise en œuvre de projets, l'amélioration continue de l'efficacité énergétique et de la valorisation des EnR ainsi que l'optimisation des coûts pour la collectivité
- permet des audits internes régulier et une optimisation du travail.

Le déploiement national de Cit'ergie par l'ADEME

Les atouts qui fondent la décision de l'ADEME de devenir porteur national du label sont :

- la méthode de fixation et de suivi d'objectifs engageant les niveaux politique (les élus) et opérationnel (les services) dans une politique énergie climat,
- la dynamique de progrès portée par une démarche d'amélioration continue,
- la reconnaissance par la labellisation des collectivités volontaires les plus engagées,
- la possibilité d'entraîner et d'associer des collectivités sur la voie du label (non encore prêtes à atteindre le niveau du label)
- la dimension européenne, attractive pour les collectivités.

La conduite de Plans Climat Energie Territoriaux en cours de développement s'inscrit dans le respect des principes du cadre de référence des projets territoriaux de développement durable. Certains principes, comme l'amélioration continue et l'évaluation, se recoupent naturellement avec les l'esprit et la méthode du label Cit'ergie.

Pour d'autres, comme la gouvernance, le label est compatible mais sans apport explicite à ce jour.

Le défi du climat nécessite qu'à chaque échelle (globale, internationale, européenne, nationale, régionale, locale) l'ensemble des acteurs de la société s'engagent là où s'exercent leurs responsabilités et où ils détiennent des marges d'action. La mise en œuvre du label Cit'ergie met l'accent sur la sphère de compétence et d'influence directes des collectivités. Les Plans Climat Energie Territoriaux nécessitent de combiner ce champ de l'action des collectivités avec leur capacité d'agir comme catalyseur de l'engagement des autres acteurs, ménages, entreprises, associations, autres administrations, etc.

Cit'ergie contribue à apporter une réponse opérationnelle aux enjeux prioritaires de la mobilisation des collectivités sur l'énergie et le facteur 4 à l'horizon 2050. Ainsi, la généralisation du déploiement de la démarche et du label Cit'ergie en France s'inscrit logiquement dans la dynamique générale orientée par les objectifs climat et énergie et visant l'engagement des territoires et des collectivités dans des Plans Climat Energie Territoriaux. **La mise en œuvre du label Cit'ergie met l'accent sur la sphère de compétence et d'influence directes des collectivités en traitant de l'aspect atténuation des PCET.**

Le processus de labellisation s'articule de manière complémentaire avec les démarches et outils que l'ADEME déploie pour les collectivités ; il peut constituer l'élément central du programme d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) et inciter selon les actions de la politique énergétique à la mise en œuvre d'outils tels que le Bilan Carbone™, l'AEU, etc

L'ADEME souhaite développer le label Cit'ergie en s'appuyant sur les délégations régionales et leurs partenaires qui en adapteront le mode de diffusion dans leur territoire.

2008 constituera la finalisation de la phase d'adaptation démarrée dans l'expérimentation REVE Jura Léman (voir annexe 3). Durant cette année de lancement élargi du label, il sera fait appel à des territoires volontaires identifiés par les délégations régionales de l'ADEME en lien étroit avec leurs partenaires locaux et tout particulièrement les régions.

La mise en place des instances nationales

Au niveau national, l'ADEME souhaite développer le label Cit'ergie en partenariat notamment avec les associations représentatives des collectivités, des intercommunalités et des régions et en accord avec sa tutelle ministérielle afin d'en assurer le fonctionnement et la reconnaissance .

- La commission nationale stratégique du label dont le rôle est consultatif.

Sur proposition de l'ADEME, le comité stratégique a pour mission de :

- participer à la définition de la stratégie de développement du label au niveau national ou/et régional ;
- désigner les membres de la commission nationale du label ;
- accréditer les auditeurs nationaux ;

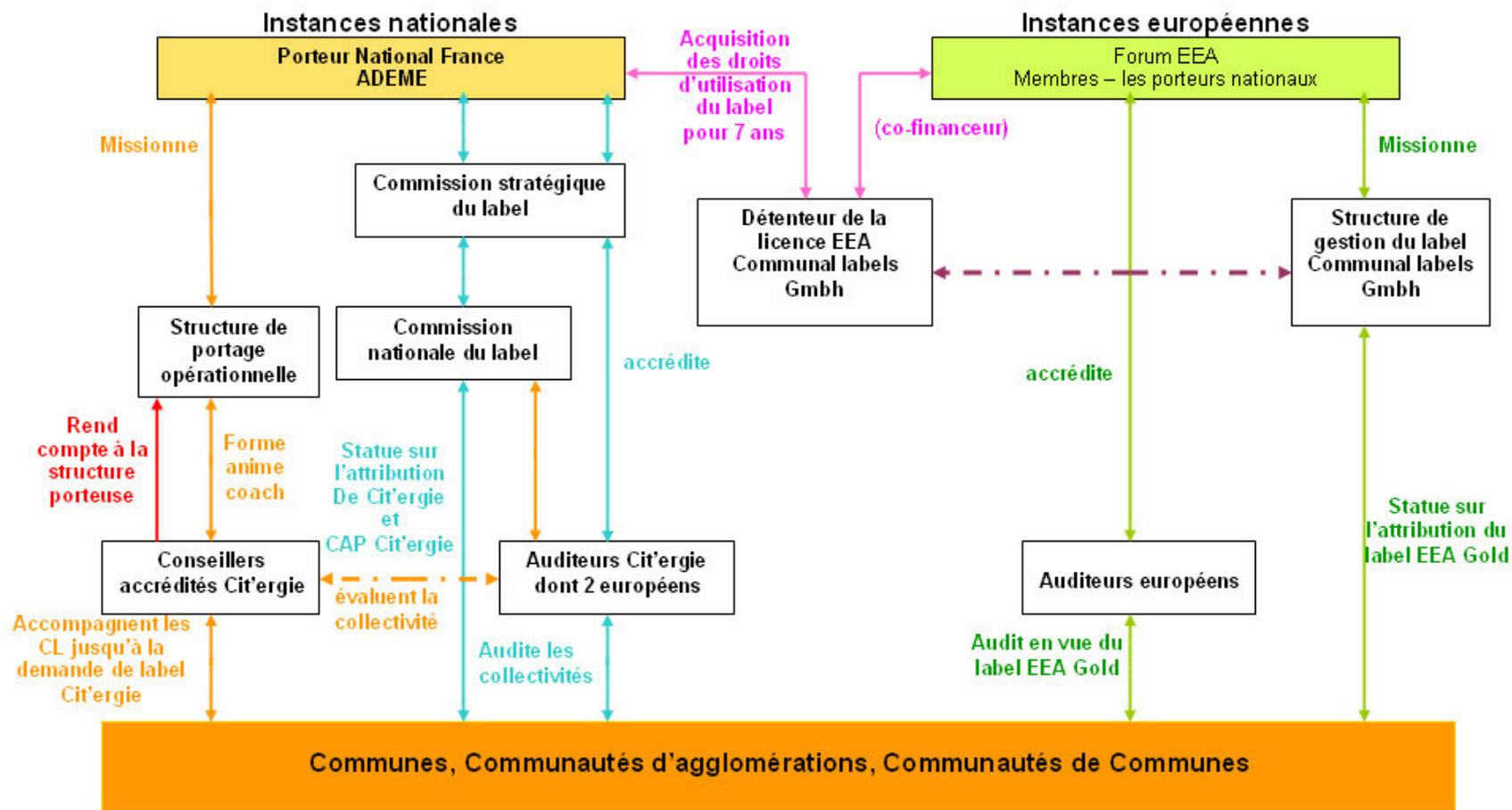
De plus, chacun de ses membres pourra contribuer à promouvoir le label au sein des structures qu'il anime ou représente.

- La Commission nationale du label dont le rôle est opérationnel. Il consiste à :

- veiller à garantir la qualité et la cohérence de la bonne mise en œuvre des outils du label par les conseillers et les auditeurs partout sur le territoire national;
- décider de la remise des labels Cit'ergie et de l'attribution des reconnaissances Partenaire CAP Cit'ergie.

Ses membres (7 personnes) seront en majorité des représentants techniciens des collectivités territoriales ou des personnes qualifiées dans le domaine de l'énergie auprès des collectivités.

Fonctionnement du dispositif Cit'ergie aux niveaux national et européen



Annexe 1

Exemple de résultat de l'état des lieux sur une collectivité française testant le dispositif

1. Tableau de synthèse de la mise en œuvre des mesures

Mesures	max. Points	potentiels Points	effectifs Points	%	planifiés Points	%
1 Développement territorial						
1.1 Aménagement du territoire et planification urbaine	38	35,0	22,0	63%	12,2	35%
1.2 Développement urbain novateur	4	4,0	1,6	40%	1,6	40%
1.3 Planification des constructions	24	20,0	4,0	20%	4,6	23%
1.4 Permis de construire, contrôle des constructions	12	6,0	0,8	13%	1,6	27%
Total	78	65,0	28,4	44%	20,0	31%
2 Patrimoine communal						
2.1 Gestion de l'énergie et de l'eau	28	28,0	17,0	61%	6,0	21%
2.2 Exemplarité, valeurs-cibles	44	44,0			7,6	17%
2.3 Mesures particulières-électricité	5	5,0	4,0	80%	1,0	20%
Total	77	77,0	21,0	27%	14,6	19%
3 Approvisionnement en énergie et en eau, assainissement						
3.1 Participations, coopérations, contrats en matière d'approvisionnement	14	10,0	3,1	31%	2,4	24%
3.2 Produits, tarifs, taxes	27	5,3	0,4	8%	3,9	74%
3.3 Valorisation des rejets, réseau de chaleur	32	22,4	3,0	13%	5,0	22%
3.4 Efficacité de l'alimentation en eau potable	7	7,0	5,5	79%	1,4	20%
3.5 Efficacité énergétique, assainissement	24	21,0	9,7	46%	2,1	10%
3.6 Tarifs pour eau potable et assainissement	3	1,0	1,0	100%		
3.7 Energie résultant de l'incinération des déchets	20	10,0	4,0	40%		
Total	127	76,7	26,7	35%	14,8	19%
4 Mobilité						
4.1 Gestion de la mobilité au sein des services communaux	4	4,0	0,7	18%	0,2	5%
4.2 Régulation et modération du trafic, Stationnement	26	26,0	10,6	41%	6,0	23%
4.3 Mobilité douce	26	19,0	11,1	58%	4,2	22%
4.4 Transports publics	24	17,0	9,3	55%	4,0	24%
4.5 Conseils en mobilité	8	8,0	0,8	10%		
Total	88	74,0	32,5	44%	14,4	19%
5 Organisation interne						
5.1 Structures internes	14	14,0	6,6	47%	0,8	6%
5.2 Processus internes	20	20,0	4,2	21%	7,0	35%
5.3 Finances, programmes d'incitation	14	14,0	1,6	11%	0,6	4%
Total	48	48,0	12,4	26%	8,4	18%
6 Communication, coopération						
6.1 Communication externe	24	24,0	9,4	39%	4,0	17%
6.2 Coopération en général	10	10,0	3,8	38%		
6.3 Coopération particulière	26	26,0	7,6	29%	3,0	12%
6.4 Soutien d'activités privées	22	22,0	8,0	36%	7,8	35%
Total	82	82,0	28,8	35%	14,8	18%
Total général	500	422,7	149,8	35%	87,0	21%

Annexe 2

Exemples de propositions d'actions pour tendre vers le label dans le cadre sous-mesures du module « développement territorial »

Programme politique énergétique Chapitre 3.4 du rapport Cité de l'Energie		 	
Collectivité		mesures	Planifié
état	version 1 du 11.10.06	activités	(%)
mesure n°	titre		
1	Développement territorial		31%
1.1.	Aménagement du territoire et planification urbaine		0.35
1.1.1.	Principes directeurs	Elaboration des principes directeurs et quantifier les objectifs de la politique énergétique dans les outils stratégiques existants	
		Dans le cadre du PLU, prendre en compte l'énergie dans toutes les zones d'aménagement (et non pas seulement celles desservies par le C.U.; énoncer des objectifs quantitatifs)	
1.1.2.	Bilan, systèmes d'indicateurs	Actualiser l'EPE de la Ville dans le cadre du diagnostic énergétique territorial de l'Agglo	
1.1.3.	Planification énergétique	Poursuite de la démarche eea et du programme stratégique énergétique à l'ensemble du territoire communal (mobilité, communication, ...)	
1.1.4.	Planification du trafic	Veiller à aller plus loin dans le PDU de la CAGB afin d'accroître les avancées volontaristes du précédent PDU de la ville	
1.1.5.	Programme d'actions	En cours programme d'actions de politique énergétique	
1.2.	Développement urbain novateur		40
1.2.1.	Concours, organisation de l'appel d'offres	Comme cela a été fait pour les zones liées au réseau de chaleur, poursuite de l'intégration des aspects énergétiques (MDE, ENR, ..) dans les consultations pour toutes les opérations d'aménagement, de construction de bâtiments (à travers les AEU)	
		Poursuite du travail de concertation entre la DUL et DME concernant les AEU afin d'intégrer une politique énergétique et environnementale.	
		voir CAPM	
1.3.	Planification des constructions		23
1.3.1.	Instruments contraignants pour les autorités	Poursuite de la rédaction du PLU et PADD avec ces objectifs et mener des AEU dans d'autres zones à aménager	

Annexe 3

Cit'ergie, le résultat de l'expérimentation REVE-Jura-Léman

En France, le label Cit'ergie a été expérimenté sous le nom de eea, avec le soutien de l'ADEME, dans 8 collectivités de Franche-Comté et de Rhône-Alpes dans le cadre du projet REVE Jura Léman, coordonné par l'association Energie-Cités de début 2005 à fin 2007.

L'expérimentation s'est déroulée en trois phases en accord avec les partenaires européens et les dépositaires actuels du label :

- Une phase de transposition des outils et instruments d'accompagnement méthodologiques du label pour être adaptés à la situation des collectivités françaises
- Une phase de **test de l'approche auprès 8 collectivités françaises** (soit au total 759 500 habitants) des régions de Franche-Comté et de Rhône-Alpes.
- La vérification et la démonstration que la démarche de labellisation est applicable aux structures intercommunales

Les collectivités françaises engagées étaient :

- En Franche Comté, Besançon (120 000h), la CA du Grand Besançon (176 000h), la CA du Pays Montbéliard (122000h), la communauté de communes du Jura Dolois (48 000h).
- En Rhône Alpes, la Métro Grenoble (400 000h), Echirolles (35 000h), Evian les Bains (7000h) et Montmélian (4000h).

A l'issue de l'expérimentation RJL, la commission provisoire du label a attribué ce label pour la première fois en France, à 4 collectivités dont une communauté d'agglomération :



- Echirolles,
- Besançon,
- Montmélian,
- Grenoble Alpes Métropole.

Les 4 autres collectivités de l'expérimentation REVE Jura Léman ont été reconnues



- Communauté d'agglomération du Grand Besançon
- Communauté d'agglomération du Pays Montbéliard
- Communautés de communes du Jura Dolois
 - Evian-les-Bains